

LINXEA Siège social : 49 Avenue d'Iéna, 75116 Paris - SAS au capital de 106 200 € Siren : RCS PARIS 478 958 762. LINXEA est immatriculé au registre de l'ORIAS sous le numéro 07031073 en tant que courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers. Le registre est consultable sur le site www.orias.fr. LINXEA est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). LINXEA est membre de la CNCGP (référéncé sous le numéro CA3788), qui est une association professionnelle agréée par l'AMF.

Vous pouvez adresser toute réclamation au Service réclamations de LINXEA - 49 Avenue d'Iéna, 75116 Paris ou à l'adresse email « reclamation@linxea.com ».

SA au capital social de 256 359 096 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
n° 487 739 963 RCS Paris
siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS
www.spirica.fr

Avenant aux Conditions Générales relatif au fonctionnement du mode de gestion pilotée et de gestion pilotée profilée

LINXEA Spirit, LINXEA Spirit 2, LINXEA Spirit Capitalisation et LINXEA Spirit Capitalisation 2

Nom du Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____ Prénom du Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____

Nom du co-Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____ Prénom du co-Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____

Dénomination Sociale (pour les Personnes Morales) : _____

Libellé du contrat⁽¹⁾⁽²⁾ : _____

Numéro du contrat (sauf en cas de Souscription⁽¹⁾⁽²⁾) : _____

PRÉAMBULE

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte instaure une série de dispositions visant à renforcer le rôle des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite dans le financement de l'industrie verte et de la transition énergétique et écologique.

Notamment, la loi a introduit de nouvelles dispositions :

- Visant à définir et encadrer le mandat d'arbitrage dans ces contrats.
- Visant à proposer aux Souscripteurs de ces contrats la faculté de choisir une stratégie d'investissement selon des profils d'allocation de l'épargne comportant une part minimale d'engagements exprimés en euros ou en unités de comptes constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque et une part minimum d'unités de compte constitués d'organismes de placement collectif investis en actifs non cotés ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou en titres de société de capital-risque.

Ainsi, le mode de Gestion Pilotée étant un mode de gestion dans lequel le Souscripteur⁽²⁾ donne mandat à l'Assureur de son contrat⁽²⁾ pour réaliser des opérations d'arbitrages, les dispositions des conditions générales relatives à ce mode de gestion doivent donc évoluer pour répondre à cette nouvelle réglementation.

De plus, les nouveaux profils d'allocation de l'épargne introduit par la loi vous sont proposés dans le cadre du mode de Gestion Pilotée Profilée dans lequel le Souscripteur donne mandat à l'Assureur de son contrat pour réaliser des opérations d'arbitrages, dans les conditions définies par la nouvelle réglementation.

1. OBJET DE L'AVENANT

Votre contrat⁽²⁾ vous permet de bénéficier du mode de Gestion Pilotée. Cet avenant a pour objet d'annuler et remplacer des clauses relatives à la Gestion Pilotée présentes dans les Conditions Générales et dans le ou les Avenants aux Conditions Générales de votre contrat⁽²⁾ le cas échéant.

Cet Avenant a également pour objet d'intégrer dans les Conditions Générales de votre Contrat des clauses vous permettant de bénéficier du nouveau mode de Gestion Pilotée Profilée, lorsque votre Contrat y est éligible.

2. MODIFICATION DE LA CLAUSE DE GESTION PILOTÉE

L'article « Mode de Gestion Pilotée » des Conditions Générales est remplacé par les mentions suivantes :

La Gestion Pilotée

Accès et fonctionnement

Le mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière, ou par avenant aux Conditions Générales. À cet effet, un mandat d'arbitrage indiquant le ou les profils de Gestion Pilotée retenu(s) est signé entre Vous en votre qualité de Mandant et l'Assureur en sa qualité de Mandataire.

Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Contrat⁽²⁾, tels que les versements, rachats, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, **n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen**.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par le Souscripteur⁽²⁾. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Entrée en vigueur, prise d'effet et durée

Le Mandat de Gestion Pilotée entre en vigueur lors de sa conclusion à compter de sa signature par le Mandant et le Mandataire, et au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation en cas de mise en place du Mandat de Gestion Pilotée lors de la souscription⁽²⁾ du Contrat⁽²⁾. Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation, le versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée retenu dans le mandat lors de la souscription⁽²⁾ sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales. À l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le Profil de Gestion Pilotée choisi. Toutefois, lorsque l'allocation du Profil de Gestion Pilotée comprend des Supports à conditions d'investissement spécifiques prévoyant notamment que, par dérogation aux Conditions Générales, le versement initial ne sera pas investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation mais sera

investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin de souscription⁽²⁾, le Mandat entre en vigueur au plus tôt à la date d'investissement effectif du versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée.

Le Mandat de Gestion Pilotée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers le Profil de Gestion Pilotée retenu. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur le Profil de Gestion Pilotée retenu.

Le Mandat de Gestion Pilotée est conclu pour une durée indéterminée.

Conditions d'accès à la Gestion Pilotée

Vous pouvez bénéficier de ce mode de gestion lorsque votre Contrat⁽²⁾ présente une Valeur Atteinte de minimum 500 euros.

Fonctionnement de la Gestion Pilotée

Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Contrat⁽²⁾, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée que vous aurez choisi(s) dans le cadre du mandat d'arbitrage. L'épargne allouée à un Profil de Gestion Pilotée est alors gérée dans le respect de l'orientation du Profil de Gestion Pilotée que Vous avez choisi, sans autre restriction. Dans ce cadre, l'Assureur effectue des Arbitrages entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée, à une Date de valeur donnée.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée ainsi que les différents Supports correspondants à chacun de ces Profils sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Les profils de Gestion Pilotée peuvent comprendre des unités de compte constituées d'organismes de placement collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou de titres de société de capital-risque, visées au 2^{ème} alinéa de l'article L132-5-4 du Code des Assurances. Lorsque tel est le cas, une information claire sur les risques liés à la sélection de ces unités de compte, sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels supports d'investissement est indiquée dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales

La liste des Supports et/ou la liste des Profils de Gestion Pilotée et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux(s) Profil(s) de Gestion Pilotée que Vous aurez choisi(s) et/ou la nouvelle liste des Profils de Gestion Pilotée est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller ou par Avenant aux Conditions Générales.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée choisi(s) par Vos soins. L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier.

L'assureur se réserve la possibilité de supprimer votre droit de procéder à tout nouveau versement ou arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée déterminé sur lequel vous seriez déjà investi. L'Assureur en informera les souscripteurs⁽²⁾ investis sur le Profil de Gestion Pilotée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'assureur se réserve également la possibilité de supprimer la mise en place ou l'exécution de l'option « Investissement Progressif » dans le mode de Gestion Pilotée. L'Assureur en informera les souscripteurs⁽²⁾ investis sur le Profil de Gestion Pilotée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'Assureur se réserve le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée. En cas de suppression de profils de Gestion Pilotée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...), les souscripteurs⁽²⁾ investis sur les Profils de Gestion Pilotée supprimés.

L'Assureur pourra et, ce, de façon discrétionnaire décider de mettre fin au mode de Gestion Pilotée au sein du Contrat⁽²⁾. En cas de suppression du mode de Gestion Pilotée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...), les souscripteurs⁽²⁾.

Opérations

Versement initial et versements libres

Vous pourrez, après l'expiration du Délai de renonciation, procéder à des versements libres.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, tout versement sur un Profil sur lequel Vous n'avez pas encore investi doit être au minimum de 500 euros. Les versements sur des Profils de Gestion Pilotée sur lesquels Vous avez déjà investi doivent être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Contrat⁽²⁾, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée sélectionné.

Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée

Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :

- D'un Support du mode Gestion Libre ou d'un autre mode de gestion vers un Profil de Gestion Pilotée de votre choix ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un autre Mode de gestion ;
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée vers le Mode de Gestion Libre ou vers un autre Mode de gestion, les seuils minimums d'investissement sont les seuils relatifs à chaque Mode choisi.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre vers un Profil de gestion Pilotée, ou d'un Profil de Gestion Pilotée vers un autre Profil de Gestion Pilotée :

- le désinvestissement minimum d'un Profil de Gestion Pilotée est au minimum de 100 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée sur lequel Vous n'avez pas encore investi est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée sur lequel Vous avez déjà investi est au minimum de 500 euros.

Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

Rachat

Après l'expiration du Délai de renonciation à votre Contrat⁽²⁾, Vous pouvez demander le Rachat partiel ou total de votre Contrat⁽²⁾ (avec l'accord du Bénéficiaire s'il est acceptant) sans pénalité de Rachat, sauf conditions spécifiques attachées à certains Supports.

Le montant minimum de Rachat partiel par Profil de Gestion Pilotée est de 500 euros. Votre demande devra préciser :

- Le montant du Rachat partiel exprimé en euros
- Le ou les Profils de Gestion pilotée sur le(s)quel(s) portera le Rachat partiel. Dans le cadre de la Gestion Pilotée, il sera réalisé au prorata de la Valeur Atteinte entre les différents Supports détenus au sein du(des) Profil(s) à la date du Rachat partiel.
- Le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne sur lequel vous souhaitez que les sommes résultant du Rachat partiel soient versées par l'Assureur, accompagné selon le cas d'un RIB/IBAN, d'un RIP ou d'un RICE

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Après l'opération du Rachat partiel, le solde pour un Profil de Gestion Pilotée ne peut pas être inférieur à 500 euros, et ne peut être inférieur à 50 euros par support. À défaut, l'Assureur peut procéder à un Arbitrage vers le Mode de Gestion Libre.

En cas de Rachat partiel ou de Rachat total, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum sur les sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances.

Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Opérations programmées

Les versements libres programmés sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée, si la valeur atteinte d'un Profil de Gestion Pilotée est d'un minimum de 500 euros.

Les versements libres programmés sur un Profil de Gestion Pilotée déjà investi doivent être d'un minimum de 100 euros par mois ou trimestre.

L'option de gestion financière « Investissement Progressif » est disponible dans le cadre de la Gestion Pilotée. Les autres options de gestion financières ne sont pas disponibles.

Les opérations programmées de rachat ne sont pas disponibles.

Frais

Frais de la Gestion Pilotée

Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront au maximum de 0,175% par trimestre (soit de 0,70% maximum par an) en fonction du Profil choisi.

Les frais de Gestion Pilotée sont prélevés chaque trimestre sur chaque Support présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée. Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du mode de Gestion Pilotée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée

Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée, sont gratuits.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion, ou entre Profils de Gestion Pilotée, sont gratuits s'ils sont réalisés directement par le client sur son espace en ligne sécurisé. A défaut, ils supportent des frais de 15 euros maximum par opération ; les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat⁽²⁾ étant gratuits.

Toutefois, l'Assureur peut prélever des frais d'arbitrage supplémentaires de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances.

Les informations sur les modalités d'arbitrage et ses conséquences lorsque des sommes sont désinvesties de tels Supports sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Nature de la rémunération du mandataire

Dans le cadre du mandat d'arbitrage, l'Assureur peut se rémunérer par une combinaison d'un versement d'une commission et d'avantage économique en rapport avec le contrat⁽²⁾, à savoir par la perception d'un pourcentage sur :

- Les frais de gestion pilotée
- Les frais sur les supports en unités de compte
- Les taux de rétrocessions de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte.

Résiliation du mandat d'arbitrage

Résiliation à l'initiative de l'une des parties

Le mandat d'arbitrage peut être résilié à tout moment, sans indemnité, par le Mandant ou par le Mandataire par courrier ou par notification.

La résiliation prend effet dans un délai de maximum de 3 mois à compter de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date de notification par le Mandant ou le Mandataire.

A la date d'effet de la résiliation du mandat, l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée sera investie sur les mêmes supports, en mode Gestion Libre sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

Résiliation de plein droit

Le mandat d'arbitrage est résilié de plein droit :

- En cas de décès du Mandant ;
- En cas de rachat ou d'arbitrage ayant pour effet de désinvestir la totalité de l'épargne jusqu'alors investie sur le profil de Gestion Pilotée retenu. Toutefois, lorsque le client effectue un nouvel investissement (par versement ou arbitrage) sur ledit profil de Gestion Pilotée dans un délai de 3 mois suivant l'opération de désinvestissement précitée du profil de Gestion Pilotée, ce nouvel investissement rend caduque la résiliation de plein droit et le mandat de Gestion Pilotée relatif au profil concerné reste en vigueur.

Si plusieurs profils de Gestion Pilotée ont été retenus dans le mandat d'arbitrage, la résiliation ne concernera que le ou les Profils de Gestion pilotée faisant l'objet du désinvestissement total.

Le mandat d'arbitrage est également résilié de plein droit :

- En cas de suppression par l'Assureur du profil de Gestion Pilotée retenu par le Mandant. Si plusieurs Profils de Gestion Pilotée ont été retenus dans le mandat, la résiliation ne concernera que le ou les Profils de Gestion Pilotée supprimés par l'Assureur ;
- En cas de suppression du mode de Gestion Pilotée par l'Assureur.

La résiliation du mandat aura alors pour effet d'investir l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée sur les mêmes supports en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

3. AJOUT DE LA CLAUSE DE GESTION PILOTÉE PROFILÉE – UNIQUEMENT APPLICABLE POUR LES CONTRATS [LINXEA SPIRIT 2 ET LINXEA SPIRIT CAPITALISATION 2]

L'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT » des Conditions Générales est modifié de la manière suivante :

Dans la rubrique « 5) Les frais applicables au Contrat sont les suivants », la partie

« Frais en cours de vie du Contrat » est complétée par le point suivant :

« • Frais de Gestion Pilotée Profilée : si Vous optez pour la Gestion Pilotée Profilée, les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront au maximum de 0,125% par trimestre (soit de 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi. »

Les clauses suivantes sur le mode de Gestion Pilotée Profilée viennent compléter les Conditions Générales :

La Gestion Pilotée Profilée

Accès et fonctionnement

Le mandat

Dans le mode de Gestion Pilotée Profilée, Vous mandatez l'Assureur pour la sélection des Supports sur lesquels investir votre versement ou Arbitrage et pour la réalisation des Arbitrages entre ces différents Supports, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que Vous avez choisi(s) et figurant à l'Annexe Financière, ou par avenant aux Conditions Générales. À cet effet, un mandat d'arbitrage indiquant le ou les profils de Gestion Pilotée Profilée retenu(s) est signé entre Vous en votre qualité de Mandant et l'Assureur en sa qualité de Mandataire. Tous les autres actes pouvant être réalisés au cours de la vie de votre Contrat, tels que les versements, rachats, modifications de Clause bénéficiaire (et autres), ne peuvent être effectués que par Vous et sont exclus de l'objet du présent mandat.

Au titre de la Gestion Pilotée Profilée, l'Assureur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son mandat, conformément au(x) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que Vous avez choisi(s). Il est rappelé que l'Assureur, en qualité de mandataire, **n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyen**.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyen, l'engagement de l'Assureur ne porte pas sur la valeur des Supports d'investissement dont les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, sont supportées par le Souscripteur. Ainsi, Vous supportez seul les risques d'investissement, consécutifs aux opérations effectuées en application du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que vous avez choisi(s), sur les Supports en unités de compte, dont les valeurs peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Entrée en vigueur, prise d'effet et durée

Le Mandat de Gestion Pilotée Profilée entre en vigueur lors de sa conclusion à compter de sa signature par le Mandant et le Mandataire, et au plus tôt à l'expiration du délai de renonciation en cas de mise en place du Mandat de Gestion Pilotée Profilée lors de la souscription du Contrat. Jusqu'à l'expiration du Délai de renonciation, le versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée retenu dans le mandat lors de la souscription sera investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales. À l'issue du Délai de renonciation, les sommes investies feront l'objet d'un Arbitrage automatique, gratuit et sans frais vers le Profil de Gestion Pilotée Profilée choisi. Toutefois, lorsque l'allocation du Profil de Gestion Pilotée Profilée comprend des Supports à conditions d'investissement spécifiques prévoyant notamment que, par dérogation aux Conditions Générales, le versement initial ne sera pas investi sur le Support d'attente défini dans l'Annexe Financière aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur le bulletin de souscription, le Mandat entre en vigueur au plus tôt à la date d'investissement effectif du versement initial sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée.

Le Mandat de Gestion Pilotée Profilée prend effet lorsque Vous effectuez un versement ou un Arbitrage vers le Profil de Gestion Pilotée Profilée retenu. Ses effets se poursuivent tant que Vous disposez d'une Valeur Atteinte sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée retenu.

Le Mandat de Gestion Pilotée Profilée est conclu pour une durée indéterminée.

Conditions d'accès à la Gestion Pilotée Profilée

Vous pouvez bénéficier de ce mode de gestion lorsque votre Contrat présente une Valeur Atteinte de minimum 500 euros.

Fonctionnement de la Gestion Pilotée Profilée

Dans le mode de Gestion Pilotée Profilée, Vous sélectionnez le(s) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée, et la répartition de votre versement sur un ou plusieurs Profils. Ensuite, l'Assureur sélectionne, en votre nom et pour votre compte, les Supports sur lesquels investir vos versements et réaliser des Arbitrages sur votre Contrat, et ce dans le respect de la stratégie d'investissement du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée que vous aurez choisi(s) dans le cadre du mandat d'arbitrage.

Les profils de Gestion Pilotée Profilée sont déterminés et gérés selon les qualifications et caractéristiques prévues par la réglementation en vigueur. Elles tiennent compte du niveau d'exposition aux risques financiers, de l'horizon de détention et de l'espérance de rendement pour le souscripteur.

La description propre à chacun des Profils de Gestion Pilotée Profilée ainsi que les

différents Supports correspondants à chacun de ces Profils sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Les profils de Gestion Pilotée Profilée comprennent une part minimale d'engagements exprimés en euros ou en parts de provision de diversification ou en unités de comptes constituées d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque au sens de la réglementation en vigueur.

Les profils de Gestion Pilotée Profilée peuvent comprendre des unités de compte constituées d'organismes de placement collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés ou en actifs éligibles au PEA PME-ETI ou de titres de société de capital-risque, visées au 2ème alinéa de l'article L132-5-4 du Code des Assurances. Lorsque tel est le cas, une information claire sur les risques liés à la sélection de ces unités de compte, sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels supports d'investissement est indiquée dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

La liste des Supports et/ou la liste des Profils de Gestion Pilotée Profilée et/ou la répartition entre les différents Supports correspondants à un Profil de Gestion Pilotée Profilée donné, évolue régulièrement. En cas d'évolution, la nouvelle liste des Supports applicable aux Profils de Gestion Pilotée Profilée que Vous aurez choisi(s) et/ou la nouvelle liste des Profils de Gestion Pilotée Profilée est disponible sur simple demande de l'Annexe Financière auprès de votre Conseiller ou par Avenant aux Conditions Générales.

L'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils d'un gestionnaire financier, sélectionné par lui, pour choisir les Supports en unités de compte et la répartition de l'épargne dans la liste des Supports en vigueur, figurant à l'Annexe Financière, et ce dans le respect du(des) Profil(s) de Gestion Pilotée Profilée choisi(s) par Vos soins.

L'Assureur se réserve également la possibilité de modifier le gestionnaire financier ou de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier.

L'assureur se réserve la possibilité de supprimer votre droit de procéder à tout nouveau versement ou arbitrage vers un Profil de Gestion Pilotée Profilée déterminé dans le respect de la réglementation en vigueur sur lequel vous seriez déjà investi. L'Assureur en informera les souscripteurs investis sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'assureur se réserve également la possibilité de supprimer la mise en place ou l'exécution de l'option « Investissement Progressif » dans le mode de Gestion Pilotée Profilée. L'Assureur en informera les souscripteurs investis sur le Profil de Gestion Pilotée Profilée concerné par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...).

L'Assureur se réserve le droit de supprimer des Profils de Gestion Pilotée Profilée dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de suppression de profils de Gestion Pilotée Profilée, l'Assureur en informera par voie de communication sur support durable (courrier, mail, ...) les souscripteurs investis sur les Profils de Gestion Pilotée Profilée supprimés.

Opérations

Versement initial et versements libres

Vous pourrez, après l'expiration du Délai de renonciation, procéder à des versements libres.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée, tout versement sur un Profil sur lequel Vous n'avez pas encore investi doit être au minimum de 500 euros.

Les versements sur des Profils de Gestion Pilotée Profilée sur lesquels Vous avez déjà investi doivent être au minimum de 500 euros.

Lors de chaque versement sur votre Contrat⁽²⁾, Vous précisez sa répartition entre les modes de Gestion, et le cas échéant, sa répartition par Profil de Gestion Pilotée Profilée sélectionné.

Arbitrages ponctuels entre Modes de gestion et/ou Profils de Gestion Pilotée Profilée

Vous ne pouvez pas réaliser vous-même des Arbitrages sur l'épargne concernée par un Profil de Gestion Pilotée Profilée. En revanche, Vous pouvez, à tout moment, modifier votre Mode de Gestion et transférer cette épargne, pour tout ou partie :

- D'un Support du mode Gestion Libre ou d'un autre Mode de Gestion vers un Profil de Gestion Pilotée Profilée ;
- D'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers un Support du Mode de Gestion Libre ou vers un autre Mode de Gestion de votre choix
- et/ou d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers un autre Profil de Gestion Pilotée Profilée de votre choix.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers le Mode de Gestion Libre, ou vers un autre Mode de Gestion, les seuils minimums d'investissement sont les seuils relatifs à chaque Mode choisi.

Pour procéder à un Arbitrage d'un Mode de Gestion Libre ou un autre Mode de Gestion vers un Profil de Gestion Pilotée Profilée, ou d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée vers un autre Profil de Gestion Pilotée Profilée :

- le désinvestissement minimum d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée Profilée sur lequel Vous n'avez pas encore investi est au minimum de 500 euros.
- l'investissement minimum sur un Profil de Gestion Pilotée Profilée sur lequel Vous avez déjà investi est au minimum de 500 euros.

Après la réalisation d'un Arbitrage, un Profil de Gestion Pilotée Profilée doit présenter un solde d'un minimum de 500 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du Profil concerné.

Rachat

Après l'expiration du Délai de renonciation à votre Contrat, Vous pouvez demander le Rachat partiel ou total de votre Contrat (avec l'accord du Bénéficiaire s'il est acceptant) sans pénalité de Rachat, sauf conditions spécifiques attachées à certains Supports.

Le montant minimum de Rachat partiel par Profil de Gestion Pilotée Profilée est de 500 euros.

Votre demande devra préciser :

- Le montant du Rachat partiel exprimé en euros.
- Le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée sur le(s)quel(s) portera le Rachat partiel. Dans le cadre de la Gestion Pilotée, il sera réalisé au prorata de la Valeur Atteinte entre les différents Supports détenus au sein du(des) Profil(s) à la date du Rachat partiel.
- Le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne sur lequel vous souhaitez que les sommes résultant du Rachat partiel soient versées par l'Assureur, accompagné selon le cas d'un RIB/IBAN, d'un RIP ou d'un RICE.

En cas de dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire conformément à l'article 125 A du Code Général des Impôts, vous devrez joindre une attestation sur l'honneur de demande de dispense.

Après l'opération de Rachat partiel, le solde pour un Profil de Gestion Pilotée Profilée ne peut pas être inférieur à 500 euros, et ne peut être inférieur à 50 euros par support. À défaut, l'Assureur peut procéder à un Arbitrage vers le Mode de Gestion Libre.

En cas de Rachat partiel ou de Rachat total, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20% maximum des sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances, conformément à l'article R132-5-3 du Code des assurances. Les informations sur les modalités de rachat et les conséquences de l'exercice de cette faculté en présence de tels Support sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Opérations programmées

Les versements libres programmés sont disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée, si la valeur atteinte d'un Profil de Gestion Pilotée Profilée est d'un minimum de 500 euros.

Les versements libres programmés sur un Profil de Gestion Pilotée Profilée déjà investi doivent être d'un minimum de 100 euros par mois ou trimestre.

L'option de gestion financière « Investissement Progressif » est disponible dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée. Les autres options de gestion financières ne sont pas disponibles.

Les rachats partiels programmés ne sont pas disponibles.

Frais

Frais de la Gestion Pilotée Profilée

Les frais appliqués sur l'épargne en compte lors du prélèvement seront au maximum de 0,125% par trimestre (soit de 0,50% maximum par an) en fonction du Profil choisi.

Les frais de Gestion Pilotée Profilée sont prélevés chaque trimestre sur chaque Support en unités de compte présent au jour de la prise des frais dans le(s) profil(s) de Gestion Pilotée Profilée.

Les frais propres à chaque Profil proposé dans le cadre du mode de Gestion Pilotée Profilée sont disponibles dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Frais des Arbitrages dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée

Les Arbitrages entre Supports, au sein d'un même Profil de Gestion Pilotée Profilée, sont gratuits.

Les Arbitrages entre Modes de Gestion, ou entre Profils de Gestion Pilotée Profilée sont gratuits s'ils sont réalisés directement par le client sur son espace en ligne sécurisé. À défaut, ils supportent des frais de 15 euros maximum par opération ; les deux premiers arbitrages de l'année réalisés sur le contrat⁽²⁾ étant gratuits.

Toutefois, l'Assureur peut prélever des frais d'arbitrage supplémentaires de 20% maximum sur les sommes désinvesties sur les Supports en unités de compte constituées d'OPC principalement investis en actifs non cotés visés à l'article L132-5-4 du Code des Assurances.

Les informations sur les modalités d'arbitrage et ses conséquences lorsque des sommes sont désinvesties de tels Supports sont indiquées dans l'Annexe Financière ou par Avenant aux Conditions Générales.

Nature de la rémunération du mandataire

Dans le cadre du mandat d'arbitrage, l'Assureur peut se rémunérer par une combinaison d'un versement d'une commission et d'avantage économique en rapport avec le contrat, à savoir par la perception d'un pourcentage sur, le cas échéant :

- Les frais de Gestion Pilotée Profilée
- Les frais sur les supports en unités de compte
- Les taux de rétrocessions de commissions perçues sur l'encours des actifs représentatifs des engagements exprimés en unités de compte

Résiliation du mandat d'arbitrage

Résiliation à l'initiative de l'une des parties

Le mandat d'arbitrage peut être résilié à tout moment, sans indemnité, par le Mandant ou par le Mandataire par courrier ou par notification.

La résiliation prend effet dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date de notification par le Mandant ou le Mandataire.

À la date d'effet de la résiliation du mandat, l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée sera investie sur les mêmes supports, en mode Gestion Libre sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

Résiliation de plein droit

Le mandat d'arbitrage est résilié de plein droit :

- En cas de décès du Mandant ;
- En cas de rachat ou d'arbitrage ayant pour effet de désinvestir la totalité de l'épargne jusqu'alors investie sur le profil de Gestion Pilotée Profilée retenu. Toutefois, lorsque le client effectue un nouvel investissement (par versement ou arbitrage) sur ledit profil de Gestion Pilotée Profilée dans un délai de 3 mois suivant l'opération de désinvestissement précitée du profil de Gestion Pilotée Profilée, ce nouvel investissement rend caduque la résiliation de plein droit et le mandat de Gestion Pilotée Profilée relatif au profil concerné reste en vigueur. Si plusieurs profils de Gestion Pilotée Profilée ont été retenus dans le mandat d'arbitrage, la résiliation ne concernera que le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée faisant l'objet du désinvestissement total.

Le mandat d'arbitrage est également résilié de plein droit en cas de suppression par l'Assureur du profil de Gestion Pilotée Profilée retenu par le Mandant. Si plusieurs Profils de Gestion Pilotée Profilée ont été retenus dans le mandat, la résiliation ne concernera que le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée supprimés par l'Assureur.

La résiliation du mandat aura alors pour effet d'investir l'épargne investie sur le ou les Profils de Gestion Pilotée Profilée sur les mêmes supports en mode Gestion Libre, sans frais (en dehors de frais spécifiques à certains Supports) et sous réserve que ces Supports y soient éligibles. À défaut, l'épargne sera investie sur un support d'attente défini dans l'Annexe Financière.

Tableau des valeurs de Rachat et montant cumulé des versements bruts pour le produit Linxea Spirit 2

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à la souscription de 10 000 euros, investi avec application des frais d'entrée de 0% et de frais de Gestion Pilotée Profilée de 0,5 % maximum par an. L'investissement est réparti à hauteur de 40 % sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sur le mode de Gestion Libre et à hauteur de 60 % sur un Support en unités de compte sur le mode de Gestion Pilotée Profilée.

Ce tableau Vous indique :

- dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription de votre contrat, soit 10 000 euros.
- dans la/les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de Rachat de votre Contrat, en séparant le Support en euros du Support en unités de compte.

La Valeur de Rachat sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100

unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 60,00 euros. Le tableau des valeurs de rachat tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, aux taux maximum de 0,5 %.

La Valeur de Rachat sur le Fonds Euro Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 4 000 euros et tient compte des frais de gestion prélevés annuellement au taux de 2% et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	97,81734	3 900
2	10 000	96,6488	3 803
3	10 000	95,49422	3 709
4	10 000	94,35344	3 616
5	10 000	94,16796	3 526
6	10 000	93,04302	3 438
7	10 000	91,93152	3 353
8	10 000	90,83329	3 269

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription de la garantie décès plancher optionnelle, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels arbitrages et rachats programmés.

Si Vous avez souscrit une garantie décès plancher, il n'existe pas de valeurs de rachats minimales exprimées en euros.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les Valeurs de Rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la date de valeur retenue en cas de rachat et précisée à l'article intitulé «Dates de valeur» des Conditions Générales.

Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie décès plancher

Calcul du coût de la garantie décès plancher

Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre pour les unités de compte, et 0,125% maximum à la fin de chaque trimestre pour la Gestion Pilotée Profilée. Les frais de gestion sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sont prélevés annuellement. Enfin, le coût de la garantie décès plancher est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le Fonds Euro Nouvelle Génération, puis sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie décès plancher, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf. Annexe Garantie de Prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la Valeur Atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la Valeur Atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie décès plancher est nul.

La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

Simulations de la Valeur de Rachat

A titre d'exemple, des simulations de Valeurs de Rachat Vous sont données à partir d'une part des données retenues dans l'article nommé « Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts » et d'autre part en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de 40 ans,
- la garantie décès plancher est retenue (cf. Annexe Garantie de Prévoyance), les simulations sont réalisées avec Capital garanti,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10% par an de façon

régulière, – 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité.

- l'hypothèse de valorisation sur le Fonds Euro Nouvelle Génération s'effectue sur un taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Les tableaux ci-après Vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et Vous indiquent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Scénario n°1 : Hausse de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,00374	3 900	10 435
2	10 000	98,01741	3 803	10 919
3	10 000	97,04091	3 709	11 458
4	10 000	96,07413	3 616	12 056
5	10 000	95,11699	3 526	12 718
6	10 000	94,16938	3 439	13 448
7	10 000	93,23121	3 353	14 254
8	10 000	92,30239	3 270	15 141

Scénario 2 : Stabilité de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,00374	3 900	9 841
2	10 000	98,01741	3 803	9 684
3	10 000	97,04091	3 707	9 529
4	10 000	96,07413	3 613	9 377
5	10 000	95,11699	3 520	9 227
6	10 000	94,16938	3 429	9 080
7	10 000	93,23121	3 340	8 934
8	10 000	92,30239	3 251	8 790

Scénario 3 : Baisse de la valeur de l'unité de compte avec Capital garanti

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros	Valeur de rachat du contrat exprimée en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros	
1	10 000	99,00374	3 899	9 246
2	10 000	98,01741	3 799	8 563
3	10 000	97,04091	3 699	7 944
4	10 000	96,07413	3 599	7 381
5	10 000	95,11699	3 498	6 868
6	10 000	94,16938	3 397	6 400
7	10 000	93,23121	3 296	5 971
8	10 000	92,30239	3 194	5 578

Les valeurs de Rachat ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et des rachats programmés.

Il est rappelé que la contre-valeur en euros des unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, Vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre du Contrat.

Tableau des valeurs de Rachat et montant cumulé des versements bruts pour le produit Linxea Spirit Capitalisation 2

Le tableau ci-après est établi sur la base d'un versement initial à la souscription de 10 000 euros, investi avec des frais d'entrée de 0% et des frais de Gestion Pilotée Profilée de 0,5 % maximum par an. L'investissement est réparti à hauteur de 40 % sur le Fonds Euro Nouvelle Génération sur le mode de Gestion Libre et à hauteur de 60 % sur un Support en unités de compte sur le mode de Gestion Pilotée Profilée.

Ce tableau Vous indique :

- dans la deuxième colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription de votre contrat, soit 10 000 euros.
- dans la/les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de Rachat de votre Contrat, en séparant le Support en euros du Support en unités de compte.

La Valeur de Rachat sur le Support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte et calculée à partir d'un nombre générique initial de 100 unités de compte, soit sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 60 euros. Le tableau des valeurs de rachat tient compte des frais de gestion prélevés annuellement sur ce Support, aux taux maximum de 0,5 %.

La Valeur de Rachat sur le Fonds Euro Nouvelle Génération est calculée à partir d'un montant net investi de 4 000 euros et tient compte des frais de gestion prélevés annuellement au taux de 2% et d'une hypothèse de taux brut de Participation aux bénéfices de 0%.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où Vous n'avez pas souscrit la garantie décès plancher.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimé en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000	99,00374	3 900
2	10 000	98,01741	3 803
3	10 000	97,04091	3 709
4	10 000	96,07413	3 616
5	10 000	95,11699	3 526
6	10 000	94,16938	3 438
7	10 000	93,23121	3 353
8	10 000	92,30239	3 269

Les Valeurs de Rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux, ni des éventuels Arbitrages et rachats programmés.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

S'agissant des Supports en unités de compte : Les valeurs de Rachat en euros sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de vente des unités de compte à la Date de valeur retenue en cas de Rachat et précisée à l'article « Dates de valeur » des Conditions Générales.

4. MODIFICATION OU AJOUT DES CLAUSES RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS ET À LA MÉDIATION

Réclamation

Les dispositions de l'article nommé « Réclamations » des Conditions Générales relatives aux réclamations adressées à l'Assureur sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Si les réponses obtenues auprès de votre Conseiller ne Vous conviennent pas, Vous pouvez adresser toute réclamation à Spirica :

- par courrier à : Spirica – Service Réclamations –27 rue Maurice Flandin CS 73733 LYON CEDEX 03 ;

- depuis le site internet <https://www.spirica.fr/>, rubrique « nous contacter ».

Vous pouvez également adresser à Spirica les réclamations relatives à un Mandat d'arbitrage dont l'Assureur Spirica est Mandataire.

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de celle-ci, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.

L'Assureur apportera une réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de celle-ci, sauf circonstances particulières justifiant un délai de traitement plus long, ce dont Vous serez informé.

Médiation

L'article « Médiation » des Conditions Générales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Après avoir utilisé les procédures de réclamation internes de l'Assureur prévues à l'article nommé « Réclamations », Vous, ou vos ayant-droits, pouvez demander l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne indépendante de l'Assureur, sans préjudice de la possibilité pour Vous d'intenter une action en justice :

- Par courrier postal adressé au Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

- Par voie électronique, sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>

Le médiateur ne pourra examiner votre demande si celle-ci a été précédemment examinée ou si elle est en cours d'examen, par un autre Médiateur ou par un tribunal. La Charte de la Médiation de l'Assurance et les conditions d'accès à cette médiation sont disponibles sur le site internet <http://www.mediation-assurance.org> ou sur simple demande à l'Assureur.

5. DESCRIPTION DES PROFILS DE GESTION

Le SRI est établi sur une échelle de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), sur la base d'une agrégation du risque de marché (la baisse de la valeur des investissements) et du risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

5.1 - Gestion Pilotée

Profil OTEA DEFENSIF

Gestionnaire financier : OTEA CAPITAL

Montant des frais : 0,20% par an, soit 0,05% par trimestre.

Descriptif : L'objectif premier du profil est la conservation du capital. L'allocation du portefeuille sera répartie entre des actifs sécuritaires et des actifs offrant du rendement afin de limiter le risque tout en optimisant la performance. La volatilité cible sera comprise entre 2% et 5 % et son profil de risque inférieur à 3 sur l'échelle SRI. Le profil sera investi majoritairement en produits de taux et fonds en euros et, dans un but de diversification, il sera exposé à hauteur de 25% maximum sur les marchés actions. Le maximum d'investissement en fonds en euros sera de 75%. La durée de placement recommandée sur ce profil est de 3 ans.

Profil OTEA EQUILIBRE

Gestionnaire financier : OTEA CAPITAL

Montant des frais : 0,20% par an, soit 0,05% par trimestre.

Descriptif : L'objectif du profil est de maintenir un équilibre entre des investissements offrant un potentiel de rendement et des placements permettant de maintenir le risque du portefeuille à un niveau modéré. La volatilité cible sera comprise entre 5% et 8 % et son profil de risque compris entre 2 et 3 sur l'échelle SRI.

Le profil sera investi majoritairement en produits de taux et fonds en euros et, dans un but de diversification, il sera exposé à hauteur de 50 % maximum sur les marchés actions. Le maximum d'investissement en fonds en euros sera de 50%. La durée de placement recommandée sur ce profil est supérieure à 3 ans.

Profil OTEA EQUILIBRE RESPONSABLE

Gestionnaire financier : OTEA CAPITAL

Montant des frais : 0,20% par an, soit 0,05% par trimestre.

Descriptif : L'objectif de ce profil est une valorisation équilibrée du capital investi. Le portefeuille est réparti entre actifs sécuritaires (produits monétaires, obligataires et fonds en euros) et actifs risqués. Otea Capital s'engage à composer le portefeuille en unités de compte à hauteur de 80% de fonds classifiés article 9 ou éligibles à une communication centrale (au sens de la position Recommandation Doc-2020-03 de l'AMF). Dans un but de diversification, le portefeuille peut être investi sur les marchés actions dans une limite de 50%.

Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui cherchent à participer à une finance plus durable tout en acceptant les risques de perte en capital modérés liés aux marchés financiers et qui recherchent une valorisation de leur capital. La durée de placement minimum recommandée sur ce profil est 3 ans. Son profil de risque sera compris entre 2 et 3 sur l'échelle SRI.

Profil OTEA DYNAMIQUE

Gestionnaire financier : OTEA CAPITAL

Montant des frais : 0,20% par an, soit 0,05% par trimestre.

Descriptif : L'objectif du profil est l'appréciation dynamique du capital tout en atténuant en partie les fluctuations de marchés. La volatilité cible sera comprise entre 8% et 15% et son profil de risque compris entre 2 et 4 sur l'échelle SRI.

Le profil sera investi à hauteur de 75% maximum sur les marchés actions tout en maintenant une exposition modérée à des actifs monétaires et obligataires. Le maximum d'investissement en fonds en euros sera de 30%. La durée de placement recommandée sur ce profil est supérieure à 5 ans.

Profil OTEA AGRESSIF

Gestionnaire financier : OTEA CAPITAL

Montant des frais : 0,20% par an, soit 0,05% par trimestre.

Descriptif : L'objectif du profil est de maximiser l'appréciation du capital à long terme à travers une gestion active et de convictions. La volatilité du portefeuille cible sera élevée et comprise entre 10% et 18% et son profil de risque supérieur ou égal à 3 sur l'échelle SRI.

Le profil sera investi majoritairement en actifs risqués. Il pourra être exposé à hauteur de 100% maximum sur les marchés actions. Le maximum d'investissement en fonds en euros sera de 15%. La durée de placement recommandée sur ce profil est supérieure à 8 ans.

Profil YOMONI DEFENSIF

Gestionnaire financier : YOMONI

Montant des frais : 0,70% par an, soit 0,175% par trimestre prélevés sur les supports en unités de compte présents dans le profil.

A ces frais de gestion pilotée de 0,70% s'ajoutent des frais d'investissement et de désinvestissement propres aux supports en unité de compte « ETF » de 0,10%, en complément des frais de gestion sur l'ensemble des supports en unités de compte prélevés par l'Assureur.

Descriptif : L'objectif de ce profil est l'appréciation régulière du capital investi avec une exposition limitée aux fluctuations des marchés financiers. Le profil cherche à allier performance et conservation du capital. Le portefeuille est principalement composé d'actifs sécuritaires (produits monétaires, obligataires et fonds en euros). Le fonds en euros peut représenter en moyenne 60% de l'allocation totale. Dans un but de diversification le portefeuille peut être investi en unités de compte en moyenne à hauteur de 40%.

Sur ce profil les risques de perte en capital sont faibles et la durée de placement recommandée est de 3 ans. Le niveau de risque est de 2 sur l'échelle SRI.

Profil YOMONI EQUILIBRÉ

Gestionnaire financier : YOMONI

Montant des frais : 0,70% par an, soit 0,175% par trimestre prélevés sur les supports en unités de compte présents dans le profil.

A ces frais de gestion pilotée de 0,70% s'ajoutent des frais d'investissement et de désinvestissement propres aux supports en unité de compte « ETF » de 0,10%, en complément des frais de gestion sur l'ensemble des supports en unités de compte prélevés par l'Assureur.

Descriptif : L'objectif de ce profil est une valorisation équilibrée du capital investi. Le portefeuille est réparti entre actifs sécuritaires (produits monétaires, obligataires et fonds en euros) et actifs risqués. Le fonds en euros peut représenter en moyenne 20% de l'allocation totale. Dans un but de diversification le portefeuille peut être investi en unités de compte toutes classes d'actifs confondues, en moyenne à hauteur de 80%. Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui acceptent les risques de perte en capital modérés liés aux marchés financiers et qui recherchent une performance supérieure ou égale à la croissance mondiale sur un horizon de placement recommandé d'au moins 6 ans. Le niveau de risque est de 2-3 sur l'échelle SRI.

Profil YOMONI TONIQUE

Gestionnaire financier : YOMONI

Montant des frais : 0,70% par an, soit 0,175% par trimestre prélevés sur les supports en unités de compte présents dans le profil.

A ces frais de gestion pilotée de 0,70% s'ajoutent des frais d'investissement et de désinvestissement propres aux supports en unité de compte « ETF » de 0,10%, en complément des frais de gestion sur l'ensemble des supports en unités de compte prélevés par l'Assureur.

Descriptif : L'objectif de ce profil est une valorisation dynamique du capital investi. Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en unités de compte toutes classes d'actifs confondues. Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui acceptent les risques de perte en capital liés aux marchés financiers et qui recherchent une performance élevée. La durée de placement minimum recommandée sur ce profil est de 8 ans. Le niveau de risque est de 3-4 sur l'échelle SRI.

Profil YOMONI OFFENSIF

Gestionnaire financier : YOMONI

Montant des frais : 0,70% par an, soit 0,175% par trimestre prélevés sur les supports en unités de compte présents dans le profil.

A ces frais de gestion pilotée de 0,70% s'ajoutent des frais d'investissement et de

désinvestissement propres aux supports en unité de compte « ETF » de 0,10%, en complément des frais de gestion sur l'ensemble des supports en unités de compte prélevés par l'Assureur.

Descriptif : L'objectif de ce profil est une valorisation élevée du capital investi. Le portefeuille est investi à 100% en unités de compte. Les investissements sur les marchés actions pourront représenter jusqu'à 100% de l'allocation. Ce profil est recommandé pour les investisseurs qui acceptent des risques de perte en capital importants et qui recherchent une performance supérieure à l'indice Actions Monde. La durée de placement minimum recommandée sur ce profil est de 10 ans. Le niveau de risque est de 4 sur l'échelle SRI.

5.2 - Gestion Pilotée Profilée - UNIQUEMENT DISPONIBLE POUR LES CONTRATS LINXEA Spirit 2 et LINXEA Spirit Capitalisation 2

Gestion Pilotée Profilée Natixis – Objectif Climat – Prudent

Gestionnaire financier : Natixis

Montant des frais : 0,50% par an, soit 0,125% par trimestre

Descriptif : Le profil de gestion Prudent s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement faible à moyen, sur la durée minimum recommandée de 3 ans. Ce profil présente un risque de perte en capital faible à moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une optique d'investissement à court/moyen terme (horizon conseillé de 3 ans minimum), le profil de gestion Prudent sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires (voire monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat, et en diversification dans des fonds actions et dans des fonds investis en actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.

L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.

Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 0% et 30% du montant investi.

Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 50% de l'épargne investie.

Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.

Indicateur de risque du profil de gestion Prudent :

Principaux risques du profil : le profil de gestion Prudent est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation :

- Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation.

- Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.

L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 1 et 2, sur une échelle de 1 à 7.

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPS, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Gestion Pilotée Profilée Natixis – Objectif Climat – Equilibre

Gestionnaire financier : Natixis

Montant des frais : 0,50% par an, soit 0,125% par trimestre

Descriptif : Le profil de gestion Equilibre s'adresse aux souscripteurs à la recherche de rendement potentiellement moyen, sur la durée minimum recommandée de 5

ans. Ce profil présente un risque de perte en capital moyen. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une optique d'investissement à moyen terme (horizon conseillé de 5 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC obligataires et actions (accessoirement monétaires), ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.

L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.

Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 20% et 50% du montant investi.

Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 30% de l'épargne investie.

Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.

La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 4%.

Indicateur de risque du profil de gestion Equilibre :

Principaux risques du profil : le profil de gestion Equilibre est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation :

- Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation.

- Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.

L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 2 et 3, sur une échelle de 1 à 7.

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Gestion Pilotée Profilée Natixis – Objectif Climat – Dynamique

Gestionnaire financier : Natixis

Montant des frais : 0.50% par an, soit 0.125% par trimestre

Descriptif : Le profil de gestion Dynamique s'adresse aux souscripteurs recherchant une appréciation élevée de leur capital, sur la durée minimum recommandée de 7 ans, et acceptant une volatilité élevée. Ce profil présente un risque de perte en capital élevé. Ce profil s'adresse aux souscripteurs soucieux notamment d'orienter leur épargne en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans une optique d'investissement à moyen/long terme (horizon conseillé de 7 ans minimum), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports majoritairement représentés par des OPC investis en actions françaises et étrangères, ainsi que dans le fonds Euro Objectif Climat et dans des fonds d'actifs non cotés visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances.

L'allocation du profil est construite autour de la thématique Climat avec un investissement dans le fonds Euro Objectif Climat, complété par une sélection d'unités de compte choisies en fonction de leur stratégie d'investissement et de leur orientation de gestion sur des thèmes liés au Climat tels que les énergies renouvelables, les transports « propres », les bâtiments verts, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets, l'agriculture durable, etc.

Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC adoptant une stratégie diversifiée. La part actions pourra varier entre 50% et 80% du montant investi.

Au sein du profil de gestion, la part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque incluant le fonds Euro Objectif Climat et les unités

de compte constituées d'actifs dont l'indicateur de risque* est inférieur ou égal à 2, sera au minimum égale à 20% de l'épargne investie.

Cette part minimale s'appliquera à chaque réallocation qui intervient au minimum une fois par semestre.

La part minimale des versements et arbitrages entrants vers des unités de compte composées d'actifs visés à l'article A.132-5-4 du Code des assurances sera de 8%.

Indicateur de risque du profil de gestion Dynamique :

Principaux risques du profil : le profil de gestion Dynamique est exposé au risque de perte en capital, au risque des marchés actions, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de durabilité, aux risques liés à l'investissement dans des fonds non cotés. Autres risques secondaires ou accessoires : risque de change et risque lié aux pays émergents. Risques liés aux investissements en non coté : ces risques sont liés à la nature des titres non cotés à l'actif des fonds non cotés sous-jacents, entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation : - Le risque de liquidité présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de l'investissement dans des titres de sociétés / titres de créance non admis sur un marché réglementé. Il peut toutefois être possible d'obtenir le rachat des parts avant la fin de la durée de vie du fonds, sur un marché secondaire de gré à gré, dans un délai qui peut nécessiter plusieurs mois. Ce délai pourrait être prolongé si la société de gestion ne parvient pas à céder les titres sur lesquelles elle a investi dans de bonnes conditions de valorisation. - Le risque de valorisation présent dans les fonds sous-jacents existe essentiellement du fait de la valorisation des titres non cotés à l'actif du fonds qui ne bénéficient pas de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ces risques peut impacter négativement la valeur de rachat du contrat.

L'indicateur synthétique de risque de ce profil est compris entre 3 et 4, sur une échelle de 1 à 7.

* Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

6. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT CERTAINS SUPPORTS

Nous vous invitons à consulter l'Annexe Financière pour connaître les fonds éligibles au mode de Gestion Pilotée et/ou au mode de Gestion Pilotée Profilée, le cas échéant.

FCPR

FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES PART C

Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.

Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription.

Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi.

L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat tous FCPR et fonds non cotés confondus.

Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support.

Le support ne pourra pas être directement ou indirectement cédé, offert, rendu à, ou souscrit par, tout ressortissant, personne physique ou personne morale, mentionné au sein du Règlement (UE) n°833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.

Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il(s) eut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement.

Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers. Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECARBONATION- PART 1

Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.

Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription⁽²⁾.

Dates de valeur : Le support valorise de manière hebdomadaire au vendredi, sur la base de la dernière publication bimensuelle connue.

Unités de compte : Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative.

L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des fonds non cotés confondus. Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion.

Les frais de gestion du contrat au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.

Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.

Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C

Le Support est adossé à un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.

Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription⁽²⁾.

En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi. L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat⁽²⁾ après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat⁽²⁾ tous FCPR et fonds non cotés confondus.

Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion.

Les frais de gestion du contrat⁽²⁾ au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.

Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.

Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents,

n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AVERTISSEMENTS : Les risques associés à l'investissement : Le Support doit être considéré comme un placement risqué. L'attention de l'Adhérent-Assuré est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Le(s) (Co-)Souscripteur(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

Cas particulier des supports « ETF » :

Dans le cadre de la Gestion Pilotée Profilée proposée sur votre contrat, le type de support « ETF » peut être proposé. Le support de type « ETF » est négocié sur un marché reconnu venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance. Les supports « ETF » proposés dans le cadre de votre Contrat sont présentés dans l'Annexe Financière.

Ces supports présentent des conditions d'investissements particulières :

- Pour la valorisation du Support, l'Assureur utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture
- Les frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront prélevés par l'Assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,10% du cours de clôture retenu pour l'opération.
- Les investissements et les désinvestissements sont réalisés aux dates de valeur prévues aux Conditions Générales du contrat sous réserve de la possibilité pour l'Assureur de réaliser les opérations correspondantes sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, l'Assureur aurait la possibilité de reporter tout ou partie de la demande d'investissement ou de désinvestissement à la (aux) date(s) de valeur suivante(s).
- Les frais de gestion du contrat au titre des supports « actions » peuvent être prélevés sur un autre support.
- Les éventuels dividendes distribués seront investis sur l'un des Fonds Euro présent au contrat.
- L'Assureur conserve l'exercice et le bénéfice de tous les droits qui sont attachés à la détention de ce Support.
- Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.
- L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les risques associés à l'investissement.

Le support « ETF » doit être considéré comme un placement risqué. L'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et le Souscripteur peut perdre la totalité de son investissement.

INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LE FONDS EURO OBJECTIF CLIMAT DANS LE CADRE DE LA GESTION PILOTEE

1 - Nature du Fonds Euro Objectif Climat et conditions d'accès aux Fonds Euro

L'épargne constituée sur le support Fonds Euro Objectif Climat est adossée à hauteur de 100% aux actifs du Fonds Euro Objectif Climat. Conformément au Code des Assurances, ces actifs sont investis sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil. Le support Fonds Euro Objectif Climat est classé article 9 au titre de SFDR et a pour objectif d'investissement de contribuer au financement de la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'une allocation cible d'actifs majoritairement obligataires. Pour en savoir plus sur l'objectif d'investissement durable poursuivi ainsi que les caractéristiques extra-financières de ce fonds en euros, vous pouvez vous référer au document d'information précontractuel SFDR disponible sur le site internet de SPIRICA.

Le montant total brut versé par le Souscripteur⁽²⁾ sur les supports en euros : Euro Objectif Climat et Euro Nouvelle Génération, ne peut pas excéder 5 000 000 d'euros, tous contrats confondus souscrits auprès de Spirica.

2 - Participation aux bénéfices Fonds Euro Objectif Climat

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel brut de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.

Le taux brut de participation aux bénéfices qui sera effectivement distribué sur votre contrat ne pourra être inférieur au taux minimum annuel annoncé au début de chaque année.

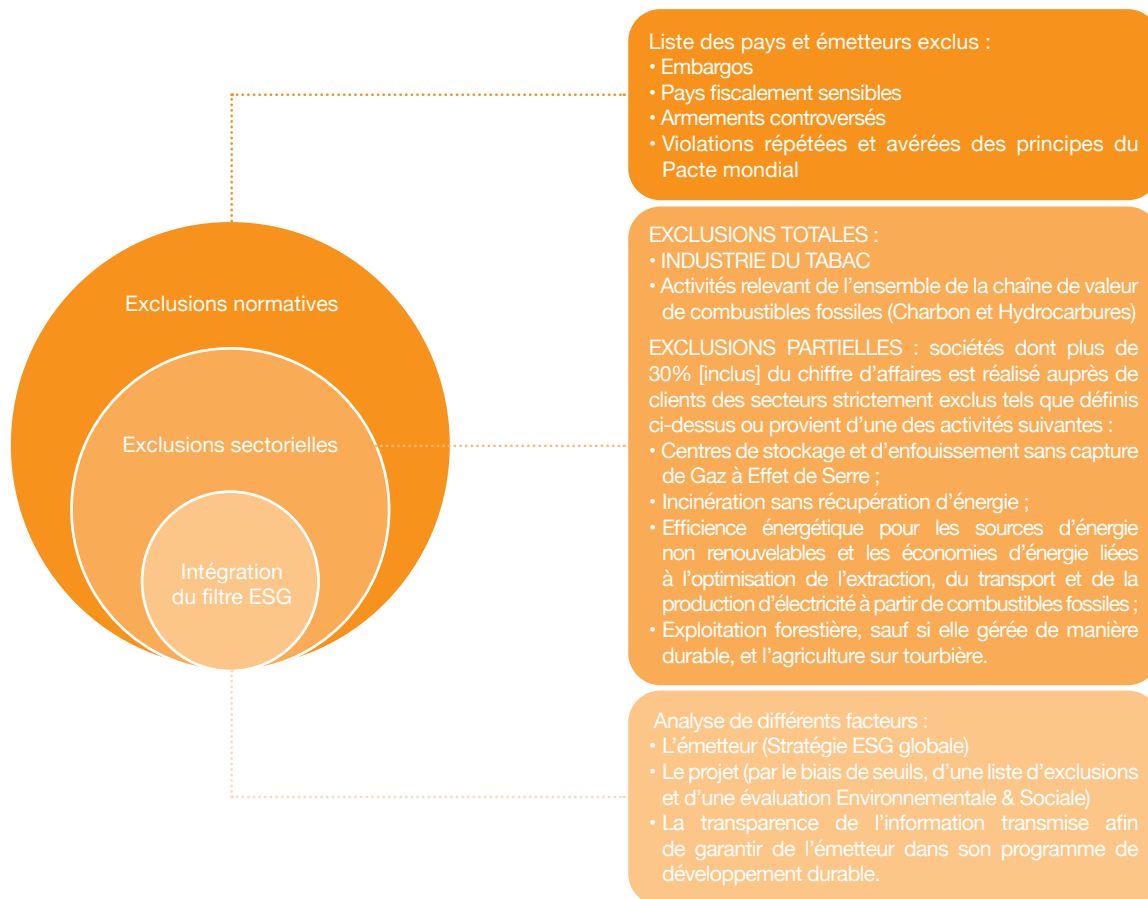
A défaut de communication de la part de Spirica, ce taux minimum annuel est égal à zéro.

A compter du 1^{er} janvier suivant, et sous réserve que votre contrat soit en cours à cette date, l'Assureur prélève les frais de gestion annuels sur le Fonds Euro Objectif

Climat, au prorata temporis des sommes présentes sur le Fonds Euro Objectif Climat sur l'année, en date de valeur du 31 décembre de l'année précédente tels que définis ci-après.

L'Assureur calcule ensuite la Valeur Atteinte de votre contrat en date de valeur du

31 décembre de l'année précédente sur la base du taux brut de participation aux bénéfices qui vous a effectivement été attribué au titre de l'exercice précédent et calculé selon les modalités prévues ci-après. La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la Valeur Atteinte. Elle est, elle-même, revalorisée dans



les mêmes conditions que vos versements. La Valeur Atteinte des fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté à votre contrat dès qu'il est communiqué.

La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros, sous réserve que votre contrat soit toujours en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

Les frais de gestion sur le support Fonds Euro Objectif Climat sont de 2 % maximum par an. Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de participation aux bénéfices du support Fonds Euro Objectif Climat est calculé globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif auquel il est adossé.

Le montant de la participation aux bénéfices attribué aux contrats disposant de ce support est conforme aux dispositions des articles A132-11 et suivants du Code des assurances. La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée d'une part à la rémunération immédiate des contrats qui détermine le taux de participation aux bénéfices bruts de l'année et d'autre part à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement.

Le taux brut de participation aux bénéfices attribué est déterminé par l'Assureur, sur la base de plusieurs critères, notamment la date d'ouverture du contrat, la part des sommes affectée aux supports en unités de compte ou la provision mathématique du contrat. Ces critères pourront être communiqués par l'Assureur et pourront être modifiés à tout moment. En cas d'évolution défavorable des marchés, ce fonds peut présenter une performance nette de frais nulle voire négative (dans la limite des frais de gestion du support).

3 - Information en matière de durabilité Fonds Euro Objectif Climat

Le Fonds Euro Objectif Climat est classé Article 9 au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlement sur la Durabilité) et poursuit un objectif d'investissement durable dédié à « la lutte contre le réchauffement climatique ». A ce titre, il est composé à 90% minimum d'investissements durables permettant le financement de la transition écologique, le reste des actifs étant détenu en liquidités à des fins de gestion des

risques du portefeuille. En complément de la politique ESG-Climat s'appliquant à l'ensemble des engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie assurés par Spirica, le Fonds Euro Objectif Climat fait l'objet d'une politique d'investissement spécifique décrite ci-après.

1. Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat sont orientés vers :

- un mandat titres vifs obligataires et les principes des obligations vertes énoncés par l'ICMA (International Capital Market Association), exclusivement dédié au financement de projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, à travers un univers d'investissement composé à 100% d'obligations vertes ou « green bonds ».
- des supports de diversification (dette privée, infrastructure cotée ou non cotée notamment) dont les thématiques d'investissement seront en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.
- des supports monétaires, à des fins de gestion de la liquidité du fonds.

Les supports de diversification et les supports monétaires sélectionnés seront des supports classés Article 9 au sens du règlement SFDR respectant l'opinion de l'ESMA (European Securities and Markets Authorities) et suivront dans la mesure du possible un processus d'investissement reconnu par le label français Greenfin, le label belge Towards Sustainability ou le label allemand FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen).

2. Les projets financés à travers le Fonds Euro Objectif Climat poursuivent principalement deux objectifs à travers différentes thématiques d'investissement :

- **L'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : financement de transports propres, aménagement du territoire, bâtiments propres, économie circulaire, production d'énergies renouvelables, infrastructures énergétiques...
- **La gestion durable de nos ressources** : gestion durable des déchets et de l'eau, agriculture régénératrice, reforestation...

Il est à noter que les thématiques d'investissement exposées ci-dessus ne sont pas limitatives, et que la politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat pourra s'orienter dans le temps vers tout projet ou secteur contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

3. Dans le cadre des engagements applicables aux supports visés par l'article 9 de la réglementation SFDR, le portefeuille du Fonds Euro Objectif Climat doit :

- Réaliser un minimum de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental
- Réaliser un minimum de 30% d'investissement dans des supports alignés avec la Taxonomie

4. Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat

Le processus de sélection des investissements du Fonds Euro Objectif Climat est établi en cohérence avec l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles décrites dans la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et applicables à l'ensemble des actifs détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales. **Ce processus est également soumis à des filtres d'exclusions supplémentaires qui s'appliquent spécifiquement aux investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat :**

A. Exclusions normatives

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables suivie par le groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances, dont Spirica est filiale à 100%.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec notre gestionnaire de portefeuilles et les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

Liste des pays et émetteurs exclus :

- Embargos
- Pays fiscalement sensibles
- Armements controversés
- Entreprises ayant réalisé des violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial

B. Exclusions sectorielles

Les investissements sur le Fonds Euro Objectif Climat font l'objet **d'exclusions sectorielles spécifiques** :

- Exclusion totale de l'industrie du tabac, suite à la signature du Tobacco Free Pledge en mai 2020 par Crédit Agricole Assurances et les autres entités du Groupe Crédit Agricole ;
- Exclusion des activités relevant de l'ensemble de la chaîne de valeur de combustibles fossiles (exploration, production, exploitation, et transport)
 - Exclusion totale du Charbon ;
 - Exclusion totale des Hydrocarbures ;
- Des exclusions partielles sont également définies et visent :
 - les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
 - les sociétés réalisant plus de 30% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de Gaz à Effet de Serre ;
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

C. Intégration du filtre ESG

Pour composer le portefeuille obligataire en titre vifs, une analyse préalable à l'intégration du support dans notre portefeuille est réalisée. Cette analyse combine différents facteurs :

a. Au niveau de l'émetteur, comprenant :

- Une analyse globale de sa stratégie ESG (Absence de l'émetteur sur des listes de surveillance, évaluation du niveau d'ambition par le biais d'objectifs, d'investissements, ou de politiques en place)
- Une analyse de ses engagements sur les Accords de Paris (Evaluation de la stratégie basée sur les connaissances scientifiques disponibles ou la stratégie Net Zero)
- Une analyse des controverses : Liste interne des controverses ou évaluation du risque de controverse grave ou, en cas de controverse avérée, présence d'un plan de remédiation émis.
- Une analyse de l'objectif de financement, c'est-à-dire de l'alignement entre le cadre de l'objectif fixé par l'émetteur et ses principaux enjeux ESG pour qualifier la pertinence du besoin de financement avec ses enjeux.

b. Au niveau du projet par le biais de seuils, d'une liste d'exclusions et d'une évaluation Environnementale & Sociale comprenant :

- La prise en compte de l'ambition de projets visés (Alignement sur la taxonomie, niveau de certification visé etc)
- L'analyse du potentiel de transformation des actifs financés (nouveau ou amélioration de l'existant)
- Le niveau d'additionnalité du projet
- L'alignement sur les normes de secteurs

c. Au niveau de la transparence de l'information transmise afin de garantir de l'émetteur dans son programme de développement durable comprenant :

- La présentation détaillée du projet : détails des projets, notamment leur emplacement, leurs incidences environnementales ou sociales, les actions

signées, les méthodologies utilisées.

- La vérification de l'existence d'un « 2nd party opinion »
- La vérification de la mise à jour du rapport annuel
- L'alignement sur le cadre international.

Au travers d'une révision annuelle des informations de transparence publiées par les émetteurs concernant l'utilisation des fonds, tout événement pouvant avoir une incidence sur la notation d'un émetteur détenu en portefeuille est activement suivi et piloté suivant les conclusions. Dans le cas où des événements pouvant remettre en cause le bien-fondé de la présence d'un titre en portefeuille durant la détention du titre en question sont identifiés (ex. : apparition d'une controverse), une discussion est immédiatement engagée avec l'émetteur pour clarifier la situation. Cette analyse approfondie peut conduire à une sortie des titres. Le délai maximum de sortie est de 3 mois à compter de la date de constatation.

Au travers de la combinaison de l'ensemble de ces critères, la qualité ESG des émetteurs est évaluée via l'attribution d'un score ESG sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G. Le « Filtre ESG Crédit Agricole Assurances » est défini sur la base de la méthodologie propriétaire de la manière suivante :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- Détention des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C.

Ce filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés. Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ». La définition de « best performer » s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés.

Il est à noter que la politique ESG Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées. Sur les autres actifs comprenant les actifs non cotés gérés par le mandataire d'autres critères extra-financiers peuvent être pris en compte (par exemple, alignement du fonds 1,5°C, politique d'engagements, labels...).

7. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du ou des avenants relatifs à la Gestion Pilotée antérieurs au présent avenant sont annulées par le présent avenant le cas échéant. Les autres dispositions des conditions générales demeurent inchangées.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur au moment de sa signature par le Souscripteur⁽²⁾.

Je (Nous) soussigné(e)(s) _____ ,

né(e)(s) le ____ / ____ / ____ ,

Souscripteur(/Co-Souscripteur) du contrat⁽²⁾ : ☐ LINXEA Spirit ☐ LINXEA Spirit Capitalisation

☐ LINXEA Spirit 2 ☐ LINXEA Spirit Capitalisation 2

N° _____ ,

choisis(sons) le mode de Gestion Pilotée/ Gestion Pilotée Profilée dans le cadre :

☐ Versement initial (Joindre cet avenant à votre Bulletin de Souscription⁽²⁾)

☐ Versement complémentaire (Joindre cet avenant à votre Bulletin de versement complémentaire)

☐ Arbitrage (Joindre cet avenant à votre Bulletin d'arbitrage)

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature du Souscripteur⁽²⁾
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur⁽²⁾
précédée de la mention « lu et approuvé »

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte

⁽²⁾ Les termes « souscription », « contrat », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif



N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME
(Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

SPK_LINXEA_AV_GESTION PILOTEE_20250701_VDEF

Original : Assureur - 2^{ème} exemplaire : Distributeur - 3^{ème} exemplaire : Conseiller - 4^{ème} exemplaire : Client
Spirica - SA au capital social de 256 359 096 Euros - Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris
Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS